

Le Maire certifie que l'affichage en Mairie a été effectué pendant deux mois.

Début d'affichage : 16 / 3... / 12.....

Fin d'affichage : / /

Le / / Signature:

Accusé de réception en préfecture
034-213403090-20130913-D-2013-98-DE
Date de télétransmission : 13/09/2013
Date de réception préfecture : 13/09/2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 SEPTEMBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 5 septembre 2013, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : Jean-Pierre MOLLET, Salvator D'AURIA, Evelyne NUSBAUM, Pierre CLÉROUX, Jacques PETIT, Jean-Pierre HAUBIN, Guy SAUVAIRE, Pierre SÉVILLA, Maryline VALÉRY, Frédéric ANQUETIL, Anne MONGE, Olivier CHEN, Stéphanie GIMONET, Christian CHAUVIN, Norbert LAURENT, Philippe TOIROT, Patrick DUCROS, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Aurélie GUIBOUT à Jean-Pierre MOLLET, Kim RIMBAUD à Jacques PETIT, Thierry ALIGNAN à Maryline VALÉRY, Hervé ARNOLD à Evelyne NUSBAUM, Jeanne LAFOND à Anne MONGE, Béatrice CROS à Pierre SÉVILLA, Valérie BANO à Pierre CLÉROUX, Didier VELLAS à Norbert LAURENT, Arthur GERMAIN à Patrick DUCROS.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Evelyne NUSBAUM est désignée pour remplir cette fonction.

N° : D-2013-98 (page 1/2)

Objet : Tracé du LIEN - vote de soutien

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre du Maire de Combaillaux,

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Le 19 février dernier, le Tribunal Administratif de Montpellier a, pour des raisons de formes, annulé la Déclaration d'Utilité Publique prise le 11 janvier 2011 par le Préfet de l'Hérault et concernant le tracé du LIEN St Gély du Fesc/Bel Air.

Ayant la volonté affirmée d'achever cette importante infrastructure, le Président du Conseil Général a décidé de reprendre sans attendre le dossier et a relancé la procédure en engageant une nouvelle phase de concertation autour des 4 propositions de tracés.

Combaillaux est très fortement impacté par l'ensemble de ces propositions.

Il faut rappeler que le LIEN a d'abord été prévu pour structurer le proche arrière-pays du Nord de Montpellier en reliant entre eux les villages, ensuite pour rejoindre l'A9 et l'A750.

Parmi les propositions, 3 sont nouvelles :

- Les variantes Combaillaux Est et Combaillaux Ouest jouxtent le village. Combaillaux Est le coupe en deux, propose un échangeur à quelques mètres des habitations et traverse le domaine de la Jasse. Combaillaux Ouest reprend quasiment la route des Combes (plusieurs dizaines d'habitations existantes et prévues au POS) ne propose pas d'échangeurs et traverse le domaine de Montlobre (ne désenclave donc pas le village).
- La variante de Murles ne propose pas d'échangeurs, avec la même conséquence et traverse aussi le domaine de Montlobre.

N° : D-2013-98 (page 2/2)

Objet : Tracé du LIEN - vote de soutien

- Seule la variante Grabels/St Gély Est était déjà connue. Elle présente 2 options :
 - 1A qui passe au Sud du Mas de Gentil. C'est la version dite « historique », la seule acceptable et acceptée par Combaillaux. C'est un tracé négocié, à partir des tracés proposés en 1988, retenus en 1996 et 1999.
 - 1B qui passe au Nord du Mas de Gentil, dans la plaine agricole. C'est un tracé désastreux pour l'économie et l'environnement, contre lequel la municipalité s'est battue dans les années 95-99 et qui avait été abandonné.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir par principe la position de la commune de Combaillaux en faveur de la variante Grabels/St Gély Est version 1A sud du Mas de Gentil et de supporter les communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui seraient impactées négativement par un autre tracé.

Enfin, le tracé de la variante Grabels/St Gély Est version 1A sud du Mas de Gentil est le plus favorable aux habitants de Teyran et aux intérêts de la commune. Ce tracé est en effet le plus pratique, le moins long et le moins onéreux dans sa réalisation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de soutenir par principe la position de la commune de Combaillaux en faveur de la variante Grabels/St Gély Est version 1A sud du Mas de Gentil.

DÉCIDE de supporter les communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui seraient impactées négativement par un autre tracé.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/09/13
de la publication le 16/09/13... et de la notification le 16/09/13...

Fait à Teyran, le 13 septembre 2013

Le Maire de Teyran,
Jean-Benoît BOULET
(Hérault)